

Déclaration

**de la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne
à l'occasion de la Journée internationale des Roms
Vilnius, 8 avril 2014**

Nous, les Présidentes et Présidents des Parlements nationaux des États membres de l'UE et du Parlement européen, réunis à Vilnius,

- Aujourd'hui, à l'occasion de la « Journée internationale des Roms » qui rappelle le premier Congrès mondial des Roms du 8 avril 1971 à Londres, quand a été fondée l' « Union romani » comme organisation internationale représentative,
 - Considérant que près de dix à douze millions de Roms vivent en Europe et constituent un des plus grands groupes vulnérables et qu'environ la moitié en sont des citoyens de l'Union européenne,
 - Préoccupés par le fait que les Roms sont confrontés aux préjugés, à l'intolérance, à la discrimination et à l'exclusion sociale dans leur vie quotidienne et qu'ils sont un groupe marginalisé qui vit dans des conditions socioéconomiques déplorables,
 - Reconnaissant les efforts entrepris à ce jour, notamment ceux de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, visant à prendre des mesures à l'échelle européenne,
 - Rendant hommage au Cadre de l'UE adopté en 2011 pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 et aux mesures prises jusqu'à présent par les États membres de l'UE en vue de sa mise en œuvre par leurs stratégies nationales d'intégration progressive des Roms
1. Nous estimons que la diversité culturelle et linguistique est une caractéristique essentielle de l'Union européenne et que les Roms enrichissent cette diversité,
 2. Nous estimons que l'avancement de l'inclusion des Roms est une question de préoccupation et d'intérêt commun des États membres et l'UE et la coopération au niveau de

l'UE apporte une valeur ajoutée importante, tandis que la responsabilité et la compétence de la mise en œuvre des mesures incombent principalement aux États membres, vu que les différentes circonstances nationales devraient être prises en considération, que les Roms sont avant tout les minorités dans leurs pays respectifs et qu'ils ne constituent pas un groupe homogène,

3. Nous estimons que les stratégies des différents États membres doivent viser aussi bien à faire accepter les Roms qu'à les intégrer dans la société concernée,
4. Nous estimons que des mesures concrètes sont indispensables dans les domaines suivants :
 - a. accès à la formation
 - b. accès à l'emploi
 - c. accès aux soins de santé
 - d. accès au logement et aux services de base
5. Nous estimons que les stratégies visant à améliorer la situation des Roms devront être mises en œuvre non seulement pour les Roms, mais aussi avec les Roms et que leur intégration ne pourra être réalisée qu'en coopération avec eux et leurs représentants et organisations, la condition préalable étant leur participation sociale, économique, politique et culturelle adéquate dans la société.